

N° 2023-200

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Mademoiselle Faustine Descamps, domiciliée 9 rue Rameau à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne le stationnement de véhicules Place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242), à l'occasion de son mariage civil qui aura lieu à la Mairie Centre le jeudi 13 juillet 2023 à 16h30.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux véhicules des mariés de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mademoiselle Descamps est autorisée à stationner des véhicules sur les 2 premières places de stationnement de la première rangée face au monument aux morts, Place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle, à l'occasion de son mariage le jeudi 13 juillet 2023 à 16h30.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les 2 premières places de stationnement de la première rangée face au monument aux morts (au plus près de la mairie centre), Place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle, le jeudi 13 juillet 2023 de 16h00 à 18h00.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 3 juillet 2023
Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

